

Infection à variant Omicron (B.1.1.529) du SARS-CoV-2 Définition de cas (29/11/2021)

Les définitions de cas ci-après complètent la définition de cas en vigueur pour les infections à SARS-CoV-2 (actualisées au 30/08/2021) telle que disponible sur le [site de Santé publique France](https://www.santepubliquefrance.fr). Elles ont pour objectif de prioriser a) les actions de contact-tracing autour de ce nouveau variant, notamment lors d'éventuels clusters ; b) les indications de séquençage à visée interventionnelle pour confirmer la présence de ce variant ; c) les messages de prévention à destination des patients et de leurs personnes-contacts à risque.

Elles tiennent compte des techniques de RT-PCR de criblage disponibles actuellement dans les laboratoires de biologie médicale, et pourront être actualisées en fonction de leur évolution.

Cas suspect d'infection à variant Omicron :

- Tout cas confirmé d'infection au SARS-CoV-2 (selon la définition en vigueur)
ET
- Antécédent de séjour dans un pays à risque (tel que défini dans la liste des pays à risque*) dans les 14 jours précédant la date des symptômes ou du prélèvement,
OU
Contact à risque d'une personne ayant effectué un tel séjour dans les 14 jours suivant son retour.

➔ *Tout cas suspect doit faire l'objet sans délai d'une RT-PCR de criblage.*

Cas possible d'infection à variant Omicron :

- Tout cas confirmé d'infection au SARS-CoV-2 (selon la définition en vigueur)
ET
- Résultat de RT-PCR de criblage **A0B0C0** (E484K négatif, E484Q négatif, L452R négatif) ou criblage **A8B8C0** (E484K ininterprétable, E484Q ininterprétable, L452R négatif) ¹
OU
Contact à risque d'un cas confirmé d'infection à variant Omicron

➔ *Tout cas possible doit faire l'objet d'un séquençage à visée interventionnelle. Les prélèvements à séquencer (Ct < 28) seront à adresser en priorité à tout laboratoire autorisé à le faire dans le cadre de la stratégie nationale de séquençage (laboratoire de biologie médicale conventionné avec une ARS, laboratoire du réseau ANRS|MIE ou plateforme de séquençage CNR)*

Cas confirmé d'infection à variant Omicron :

- Tout cas confirmé d'infection au SARS-CoV-2 (selon la définition en vigueur),
ET
- Résultat de séquençage confirmant la présence du variant Omicron (B.1.1.529) ou de ses mutations spécifiques selon les recommandations de l'ECDC/OMS. ²

➔ *Tout cas confirmé doit conduire à l'envoi sans délai, pour isolement, culture et caractérisation complète du virus, au CNR Virus des infections respiratoires (Institut Pasteur, Paris ou Hospices Civils de Lyon) d'un prélèvement non inactivé. Cet envoi sera prescrit et organisé de manière prioritaire par l'ARS en charge des investigations.*

* pays caractérisés par une circulation particulièrement active du virus SARS-CoV-2 et par la découverte d'un variant susceptible de présenter un risque de transmissibilité accrue ou d'échappement immunitaire

¹ Par ailleurs, les laboratoires en capacité de détecter en complément à l'aide de leurs kits existants une délétion 69/70, une mutation N501Y ou K417N doivent orienter prioritairement les prélèvements correspondants pour séquençage si ces recherches sont positives.

² Notamment les mutations S:T95I, S:S371L, S:S373P, S:P681H, S:Q954H, S:N969K ; se référer à la page suivante pour la liste complète : <https://www.ecdc.europa.eu/en/covid-19/variants-concern>